

Code de vie de l'école 2020-2021

L'école Antoine-Roy favorise le développement de trois valeurs en particulier : la persévérance, le respect et l'ouverture. Nous devons tous adopter des comportements qui nous permettent de faire vivre ces valeurs et respecter les règles associées à celles-ci.

Persévérance : Les élèves et les adultes de l'école doivent adopter une attitude positive face à l'importance de l'école dans leur vie.

Les élèves et les adultes de l'école doivent faire les efforts nécessaires pour surmonter les difficultés dans toutes les sphères de leur vie, par exemple dans les conflits interpersonnels, dans les difficultés au niveau des apprentissages, etc.

Règles associées

- Je fréquente l'école assidûment, j'assiste à mes cours et je participe aux activités organisées à mon horaire et aux sorties prévues à mon intention ;
- J'arrive à l'heure en classe ;
- Mes parents ont 24 heures pour motiver mon absence.
- Lors d'une absence prévue, je dois aviser mes enseignants à l'avance et m'informer du travail à reprendre.
- Lors d'une absence imprévue, je dois aller voir mes enseignants dès mon retour pour m'informer du travail à reprendre.
- Afin de m'aider à gérer mes absences, je peux utiliser le modèle fourni par l'école, qui se trouve en annexe.

Respect : Les élèves et les adultes de l'école doivent respecter leurs environnements physiques et matériels. Ils doivent se respecter eux-mêmes (santé physique et mentale, hygiène) et accepter les autres dans leurs différences. Le respect prend différentes formes.

Règles associées

Respect des autres

- Je dis «Madame» ou «Monsieur» et je vouvoie lorsque je m'adresse à un adulte dans l'école.
- Je m'exprime dans un langage soigné et respectueux en tout temps. Les sacres, les insultes, les blagues visant à blesser ou ridiculiser etc. ne sont pas tolérés.
- Mes gestes ne doivent aucunement nuire, choquer ou blesser autrui physiquement et/ou émotionnellement.

- Je collabore et je me conforme à toutes les directives venant des membres du personnel de l'école. Le non-respect de cette règle est considéré comme un manquement majeur.
- L'émission de fausses déclarations ou l'imitation de signature est aussi un manquement majeur.

Respect de soi

- Je me présente à l'école vêtu convenablement.
- Je ne peux pas porter de décolleté, camisole à bretelles spaghetti, legging sans un haut qui cache les fesses, pantalon porté sous la taille, vêtements ou objets incitants à la violence, au racisme, à la promotion d'une drogue ou qui affichent un message vulgaire.
- Mon ventre ainsi que le bas de mes fesses doivent être complètement couverts.
- Les vêtements portés pour les cours d'éducation physique ne sont pas acceptés en classe régulière.
- Le port de la casquette et du chapeau n'est pas autorisé en salle de classe, à la bibliothèque et à la cafétéria.
- Pour mon bien et celui des autres, j'adopte les mesures d'hygiène et de santé publique en vigueur.

Respect des lieux

- Je circule en marchant dans l'école.
- Avant d'aller à la cafétéria, je vais porter mon matériel dans mon casier.
- Le flânage et la circulation sont interdits en tout temps dans les lieux sans surveillance.
- L'utilisation de l'ascenseur doit être autorisée par la direction ou une personne désignée par celle-ci.
- Une carte de circulation est nécessaire durant les heures de cours et un registre est tenu par les enseignants.
- Je garde en bon état tous les meubles, objets, etc. qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- Je garde mon école ainsi que le matériel qui m'est prêté propre et en bonne condition.

Respect de la loi et des politiques

- Le plagiat : Dans mes travaux scolaires et mes examens, je ne triche pas.
- Les produits du tabac : La promotion, le don, la vente de cigarettes et l'usage du tabac sont interdits à l'intérieur et partout sur le terrain de l'école, même dans les véhicules stationnés, en tout temps. Si je fais usage de la cigarette, je dois être sur le trottoir devant l'école et avoir l'autorisation écrite de mes parents. La même règle s'applique pour ce qui concerne tous les autres produits reliés au tabac, par exemple la cigarette électronique.

- L'alimentation : Je respecte la politique alimentaire du Centre de services scolaire des Chic-Chocs. Les produits suivants sont interdits : boissons énergisantes, liqueur, chips, tablettes de chocolat, etc., sauf avec une autorisation de la direction et du Conseil d'établissement lors d'un évènement particulier. *Je ne peux pas manger des mets commandés à l'intérieur de l'école, sauf avec l'autorisation de la direction.*
- L'intimidation : Je respecte en tout temps la Loi 56 et la politique de l'école sur l'intimidation qui se trouve en annexe.
- Le numérique : J'applique la Charte du numérique élaborée par les élèves de l'école. En aucun cas, je n'ai le droit de photographier, enregistrer, filmer ou publier des photos, vidéos ou des enregistrements audio de ses pairs ou du personnel de l'école sans autorisation.
En salle de classe et pendant les activités scolaires, par exemple une conférence, je n'utilise pas de téléphone cellulaire ni d'autres appareils électroniques sans autorisation. En salle de classe, à la demande des enseignants, je dois déposer mon cellulaire à l'endroit désigné par ce dernier avant le début du cours. Je le laisse à cet endroit jusqu'à la cloche, à moins d'un avis contraire de l'enseignant.
La gestion des cellulaires se fait aussi selon le code de classe de chaque enseignant.

Ouverture : Les élèves et les adultes de l'école doivent faire preuve d'ouverture sur le monde à l'égard des religions, des opinions, des races, des orientations sexuelles, etc. et les accepter. Je suis ouvert et je participe aux nouvelles activités proposées par l'école.

Autres manquements majeurs

- Le vol ;
- L'agression à caractère sexuel ;
- Le vandalisme ;
- La violence physique : bagarres, bousculades, coups (même pour jouer);
- La violence verbale : insultes, menaces ;
- Participation à une manifestation non autorisée ;
- La possession, consommation ou vente de drogues, de médicaments ou de boissons alcoolisées ;
- La possession d'armes ex. : couteaux, canifs, chaînes, etc. (même s'il s'agit d'un jouet) ;
- Toute autre action jugée dangereuse ;

L'application constante et continue du code de vie est assurée par tous les adultes en responsabilité dans l'école. Tous les membres du personnel ont le devoir d'intervenir auprès des élèves qui ne se conforment pas aux règles de conduite.

Le code de vie s'applique en tout temps : durant les heures de classe, durant les activités parascolaires, les sorties éducatives et dans les transports scolaires.

Au besoin, le code de vie peut être modifié en cours d'année et chaque enseignant détermine un code de vie dans sa classe.

Il appartient à la direction de l'école ou la personne désignée par celle-ci de décider des conséquences à imposer selon la gravité ou la fréquence des manquements.

Les conséquences suivantes peuvent être imposées. La liste n'est pas complète et l'ordre peut varier selon le cas.

- S'il y a manquement aux règles, je dois poser un geste réparateur. Ex : excuses verbales ou écrites, bonne action envers l'autre;
- J'ai un rappel, un avertissement verbal;
- Je rencontre mon titulaire ou une éducatrice;
- J'ai une note à mon dossier ;
- Mes parents ont une communication de l'école ;
- Je rencontre la direction ;
- J'ai une suspension à l'interne avec travaux ;
- J'ai une suspension à l'externe avec travaux à compléter. Dans le cas d'une suspension à l'externe, je dois revenir à l'école avec mes parents ;
- Dans le cas de bris et/ou de vandalisme du matériel ou des lieux de l'école, je travaille bénévolement avec un adulte de l'école pour nettoyer ou réparer. Une facture est envoyée aux parents pour couvrir les frais de nettoyage ou de réparation au besoin.
- Si ma tenue est inadéquate, je dois me changer. Mes parents doivent venir me porter d'autres vêtements au besoin.
- En cas de retards ou absences non motivées, je dois reprendre mon temps. Mes parents peuvent recevoir une communication.
- Si ma situation l'exige, elle peut être signalée à la Protection de la Jeunesse.
- Certains lieux peuvent m'être interdits.
- Une plainte à mon sujet peut être déposée à la Sûreté du Québec.

DÉFINITIONS

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer

des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte, un signalement qui après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Suspension : la suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

Fouille (jugement de la Cour Suprême du Canada (26-11-1998))

« Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé. ». De plus, les casiers, les véhicules stationnés sur le terrain de l'école ou tout autre objet appartenant à l'élève peuvent aussi faire l'objet de fouilles.

Informations complémentaires

Accès à l'école

Heure d'ouverture de l'école : 7 h 30

Heure de fermeture des portes de l'école : 15 h

Visiteurs et parents à l'école

Toute personne doit se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école. Si vous souhaitez rencontrer la direction ou un autre membre du personnel, vous devez prendre un rendez-vous au secrétariat au 418-269-3301 poste 3400.

L'école prête à chaque élève un casier en début d'année. L'élève ne peut changer de casier sans l'accord de la direction. Il est fortement recommandé à l'élève de barrer son casier. Prendre note que l'école n'est pas responsable des pertes, des vols ou des bris des objets personnels des élèves et ne fera pas enquête sur de telles situations.

Annexe 1

La gestion de mes absences

Date :	
Période 1 Matière :	Travail à reprendre : Signature de l'enseignant :
Période 2 Matière :	Travail à reprendre : Signature de l'enseignant :
Période 3 Matière :	Travail à reprendre : Signature de l'enseignant :
Période 4 Matière :	Travail à reprendre : Signature de l'enseignant :

Annexe 2

Protocole d'intimidation

Dans ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un manquement majeur et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

Manquement majeur : tous les gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement scolaire, y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Infraction 1

- Excuses écrites envers l'intimidé
- L'intervenant pivot communique avec diligence avec les parents pour expliquer la situation et la position de l'école envers ce problème.
- Un contrat d'intimidation est acheminé à la maison pour signature des parents.
- Suspension à l'interne et/ou réflexion et réparations.

Infraction 2

- Excuses écrites envers l'intimidé et gestes réparateurs.
- Réflexion écrite sur l'intimidation avec la participation et la signature des parents.
- Suspension à l'externe et interne.
- Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants et la direction pour la réintégration et l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Avis verbal et mesures éventuelles s'il y a récurrence.

Infraction 3

- Application des mesures de l'infraction 2.
- Rencontre avec la SQ.
- Certains comportements extrêmes peuvent entraîner l'application de mesures disciplinaires plus sévères comme un signalement à la Protection de la Jeunesse, transferts d'école et expulsion du Centre de services (loi 56).

Dès la première infraction, un rapport de plainte est acheminé au Centre de service par la direction.

La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.

À tout moment, selon la gravité du geste et du dossier de l'élève, les étapes pourront être franchies plus rapidement.